

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-027 REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 09-95 approuvant le règlement intérieur du personnel communal, et les différentes délibérations le modifiant (n°2016-131 du 20 décembre 2016, n°DEL-2021-137 du 21 décembre 2021, n°DEL-2022-021 du 29 mars 2022),

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 décembre 2023 et du 6 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à ce règlement intérieur sur les points suivant :

Article 11 : LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 12 : LES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES (décret du 25 août 2000 et du 14 janvier 2002)

Article 15 : LES JOURS D'ARTT

Article 20 : ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} avril 2024

DE DECIDER de communiquer ces modifications à tout agent employé à la mairie.

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 21 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL